

## MENTION DE CONVOCATION

Du trente janvier deux mil dix huit. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le cinq février deux mil dix huit à vingt heures trente, à la Mairie.

### Séance du 05 février 2018.

.....

L'an deux mil dix huit, le cinq février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



**Etaient présents :** MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCHAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET-FRIAUD - M. PHILIPPEAU – Mme COMPERE- M. TABARAN-Mme HOMBOURGER-M. BARBOSA.

**Procurations :** Mme LALEUVE à M. BARBOSA – M. MORIZOT à M. GARCIA – M. LEPEE à Mme De RIBEROLLES.

**Absents :** MMES CAILLOT.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCHAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 11/12/2017

### **01-2018 TOURNEE DECENTRALISEE DU CINEMA EN MILIEU RURAL**

Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de convention entre l'Association SCENI QUA NON – filiale « La Nivernaise de cinéma » et la Commune dans le cadre de la tournée décentralisée du cinéma en milieu rural. L'association s'engage à assurer un minimum de 12 projections tout public en soirée, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018. La participation de la commune passe de 0.90 € TTC à 1.00 € TTC par an et par habitant pour 12 séances annuelles soit 1 321.00 € TTC. Les tarifs d'entrée pour le public passent de 2.50 € à 3.00 € tarif réduit et de 4.00 € à 5.00 € tarif plein, à compter du 01/02/2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

<b><u>Préfecture reçu le</u></b>
----------------------------------

8.9 culture
-------------

### **02-2018 REGIE CINEMA SCOLAIRE : MODIFICATION DU TARIF**

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération 38-2012 portant création de la régie « cinéma scolaire » destinée à l'encaissement du prix d'entrée à verser par chaque enfant inscrit à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire pour assister à une projection de film. La valeur unitaire du ticket de cinéma avait été fixée à 2.50 € correspondant au tarif réduit par enfant et par séance, facturée à la commune, par l'association Scéni Qua Non, organisatrice des projections cinématographiques. L'association a augmenté ce tarif qui est passé à 3.00 € à compter du 01/02/2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe à compter du 14 février 2018, la valeur unitaire du ticket de cinéma à 3.00 €.
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à cette modification.

**Préfecture reçu le**

7.10 Divers

**03-2018 MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Le Maire rappelle que la commune a actuellement 45 566 mètres de voies communales. Il propose de mettre à jour le tableau de classement adopté par délibération du conseil municipal le 10/05/1996 suite au changement d'appellation, au déclassement, à la création de certaines voies communales.

Considérant que ces opérations n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de classement unique des voies communales annexé à la présente, pour une longueur totale de 36 678 mètres.

**Préfecture reçu le**

8.3 Voirie

**VENTE DE LIVRES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 07/06/2017 relative à la vente de livres au profit de la commune par l'association HEREDIT. La délibération pourra être modifiée en fonction des décisions de l'association dont l'assemblée générale est fixée au 17/03/2018.

**04-2018 ADHESION AU CAUE**

Le Maire informe les conseillers que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'adhésion au conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Nièvre se fait commune par commune et non plus via les communautés de communes. Cette association à but non lucratif, créée par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et par délibéré du Conseil Général du 4 avril 1979 a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au CAUE à compter de 2018. Le montant de la participation est de 0.15 € par habitants.

**Préfecture reçu le**

7.10 Divers

**05-2018 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Maire rappelle aux conseillers les missions de la fondation du Patrimoine. Il propose aux conseillers d'adhérer à cet organisme à but non lucratif. La cotisation annuelle est de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer, à compter de 2018, à la fondation du patrimoine.
- donne délégation au Maire pour toute décision concernant cette adhésion.

**Préfecture reçu le**

7.10 Divers

**06-2018 CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE.**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 marque le début de la 3<sup>ème</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'État depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette troisième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoit les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWhcumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pourcent (70%) du montant de la vente. Les trente pourcent (30%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la compatibilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation pour la répartition des certificats d'économies d'énergie établie entre le SIEEEN et la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer ladite convention de mutualisation avec le SIEEEN.

**DIVERS**

- Prévention routière : demande de subvention. Le conseil décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 05/02/2018 ; délibérations 01-2018 à 06-2018.**

**TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

M. GARCIA André	
M. Jean-Paul NIVOIT	
M. CHOCAT Roger	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
Mme DELBET Lisiane	
Mme FRIAUD Annick	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme COMPERE Lydie	
M. TABARAN Cyril	
Mme HOMBOURGER Evelyne	
M. BARBOSA Fernand	